

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 9 mai 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 9 MAI 2022, À 19H00**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Denys Leclerc	Mathias Piché
Lise Julien	Annie Thériault
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le Maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Stéphanie Readman, trésorière intérimaire et assistante-greffière

133-05-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

134-05-2022

PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL ET MAI 2022

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 avril 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4203 à 4213 comportant les résolutions #106-04-2022 à #124-04-2022 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 2 mai 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4214 à 4218 comportant les résolutions #125-05-2022 à #132-05-2022 inclusivement

Que le maire et l'assistante-greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

135-05-2022

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 521742 à 521869 inclusivement, totalisant un montant de 71 146,40 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 14345 à 14416 inclusivement, totalisant un montant de 296 654,16 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4843 à 4865 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 59 588,83 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Stéphanie Readman, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 135-05-2022 au montant de 427 389,39 \$.

Stéphanie Readman, trésorière intérimaire

136-05-2022

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE L'O.M.H.G.P. (N/D : 114-400)

Attendu que Madame Lyne Juneau a déposé les états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile ;

Considérant que la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2021 est de 9 852,89 \$ pour le programme HLM et 6 579,70\$ de redressement pour l'exercice 2021 pour un total de 16 432,59\$;

Considérant qu'un montant de 11 477 \$ a déjà été acquitté selon la résolution #152-04-2021 ;

Considérant que la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2021 est de 14 255,90 \$ pour le programme PSL ;

Considérant qu'un montant de 13 121 \$ a déjà été acquitté selon la résolution #152-04-2021 ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt des états financiers 2021 de l'O.M.H.G.P. – Saint-Basile.

Que la Ville autorise le montant à verser pour la part du programme HLM pour un montant de 4 955,59 \$ pour régulariser l'année 2021 lors du prochain paiement de l'avance 2022.

Que la Ville autorise le montant à verser pour la part du programme PSL pour un montant de 1 134,90 \$ pour régulariser l'année 2021 lors du prochain paiement de l'avance 2022.

Adopté

137-05-2022

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
APPROBATION BUDGET 2022 (N/D : 114-400)**

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a reçu les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile pour 2022 ;

Il est **proposé par** Monsieur Martial Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le budget pour l'exercice financier 2022 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf– Saint-Basile, en tenant compte d'un déficit de 108 790 \$ à la fin dudit exercice, pour donner les contributions suivantes :

Partie HLM :

SHQ :	97 911 \$
Municipalité :	10 879 \$

Partie Habitation Papillon des Jardins :

Municipalité (PSL) :	14 182 \$
PSL-Privé	302 \$

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à Madame Lyne Juneau, Directrice générale de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme Monsieur Martial Leclerc, conseiller municipal, pour siéger au conseil d'administration de l'OMHGP pour l'année 2022.

Adopté

138-05-2022

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE
LA VILLE AU 31 MARS 2022 (N/D : 201-131)**

Attendu que le règlement 12-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de la délégation des dépenses et contrats ;

Attendu que l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes* a été modifié par le projet de loi 122 et qu'il n'est plus obligatoire de déposer deux états comparatifs à chaque semestre mais plutôt que la trésorière doit déposer, seulement lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

Attendu que par souci de transparence, les membres du conseil désirent assurer un suivi régulier de l'avancement du budget actuellement en cours ;

Attendu que les deux états comparatifs prévus à l'article 105.4 sont : le premier étant un état comparatif avec la même période de l'année

précédente et le second compare la prévision des dépenses avec le budget initial ;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers comparatifs au 31 mars 2022 sous réserve des améliorations à apporter pour présenter les données en pleine comptabilité d'exercice.

Adopté.

139-05-2022

Province de Québec

M.R.C. de Portneuf

Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2022

Règlement décrétant une dépense de 128 200 \$ et un emprunt de 128 200 \$ pour la conversion de l'éclairage public au DEL de la Ville de Saint-Basile

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 11 avril 2022,

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ajournée du 11 avril 2022;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 08-2022 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 08-2022 ".

Que le présent règlement doit obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des personnes habiles à voter de la Ville.

Que l'avis public sera affiché aux endroits habituels résumant le règlement d'emprunt et faisant mention de la tenue d'un registre le 30 mai 2022 pour les personnes habiles à voter de la Ville.

Adopté.

140-05-2022
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2022

Règlement décrétant une dépense de 313 821 \$ et un emprunt de 313 821 \$ pour la construction d'une nouvelle rue afin de rendre accessible de futurs édifices publics

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 2 mai 2022,

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ajournée du 2 mai 2022;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 09-2022 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 09-2022 ".

Que le présent règlement doit obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté.

141-05-2022
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement décrétant une dépense de 4 098 244 \$ et un emprunt de 4 098 244 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc Sainte-Anne.

Je, soussignée, Madame Lise Julien, conseillère donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une dépense de 4 098 244 \$ et un emprunt de 4 098 244 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc Sainte-Anne.

Et j'ai signé : _____,
Lise Julien, conseillère

142-05-2022
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 010A-2022

Règlement décrétant une dépense de 4 098 244 \$ et un emprunt de 4 098 244 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc Sainte-Anne.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 010A-2022 soit et est adopté.

Que le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

143-05-2022

**ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE
PROCHAINE GÉNÉRATION (N/D : 401-135)**

Attendu que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué, qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

Attendu que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

Attendu que, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

Attendu que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

D'autoriser Monsieur Guillaume Vézina, maire ainsi que Monsieur Jean Richard, Directeur général, à signer l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération, fournie par Bell Canada.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

Monsieur Stéphane Belleau ainsi que Monsieur Alexis Belleau, responsable du contrat de neige de la ville se sont présentés afin de discuter de différentes questions relatives au contrat.

144-05-2022

DÉPÔT DU BILAN DE LA COUR MUNICIPALE 2021 (N/D : 105-150)

Attendu que la cour a perçu 25 147,54 \$ pour la Ville de Saint-Basile en 2021 ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de sa quote-part au montant de 1 193,66 \$, taxes incluses.

Attendu que l'assistante-greffière dépose le rapport de la cour municipale de Saint-Raymond pour l'année 2021.

Adopté.

145-05-2022

PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

Attendu que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Attendu que la Ville de Saint-Basile a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

D'autoriser madame Hélène Mc Hugh, Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Saint-Basile tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ;

De confirmer que Madame Annie Thériault est l'élue responsable des questions familiales.

Adopté.

146-05-2022

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LE
FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES
PERSONNES VULNÉRABLES**

Considérant que l'équipe d'animation du Camp de jour est appelée à œuvrer directement auprès des enfants et qu'elle est placée en situation d'autorité et de confiance auprès d'une clientèle vulnérable;

Considérant que la Ville de Saint-Basile souhaite s'assurer de l'absence d'empêchement de son équipe d'animation du Camp de jour;

Considérant que la Ville de Saint-Basile souhaite signer *l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables* avec la Sureté du Québec. Cette entente relative à la vérification des antécédents judiciaires s'applique à toute personne œuvrant ou étant appelée à œuvrer directement ou indirectement auprès des enfants de même qu'à toute personne qui est régulièrement en contact avec eux ou qui est appelée à l'être et qui exerce une fonction au sein de la Ville de Saint-Basile. Ces personnes incluent le personnel salarié, les personnes bénévoles et les stagiaires;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

D'autoriser madame Hélène Mc Hugh, Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer le protocole d'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables, à recueillir et fournir les informations nécessaires à la vérification des antécédents à la Sureté du Québec et à s'assurer de l'absence d'empêchement des personnes étant appelée à œuvrer auprès des enfants avant le début du camp de jour.

Adopté.

147-05-2022

**BUDGET RÉVISÉ- PROJET D'AMÉLIORATION DU MOBILIER ET
DE LA CLIMATISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE (#2208)
(N/D : 207-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire procéder à l'amélioration du mobilier et de la climatisation de la bibliothèque municipale ;

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024, un montant de 5 000 \$ est budgété de la part de la ville et un montant estimé de 10 000 \$ est prévu en subvention pour ce projet ;

Attendu que les coûts du projet sont plus élevés que ceux initialement budgétés vu la hausse de l'inflation ;

Attendu que finalement, une subvention de 8 000 \$ a été octroyée pour le projet ainsi qu'une contribution de la bibliothèque d'un montant de 7 000\$, ce qui totalise un montant de financement externe de 13 000\$;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission de Buropro Citation pour l'achat du mobilier d'un montant de 20 830 \$ taxes en sus, et qu'un montant de 2 722 \$ de cette soumission a déjà été acquitté en avril dernier.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile s'engage à verser un montant additionnel pour le projet d'un maximum de 10 000 \$ afin de pouvoir procéder à la climatisation de la bibliothèque suite aux soumissions qui seront reçues pour cette partie projet.

Adopté.

148-05-2022

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE ST-BASILE (N/D : 102-102)**

Considérant que le l'Association Chasse et Pêche St-Basile soumet une demande d'aide financière pour la Fête de la pêche;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 200 \$ à l'Association Chasse et Pêche St-Basile pour la Fête de la pêche.

Adopté.

149-05-2022

**DÉROGATION MINEURE : LOT 4 898 448
(302, RUE DE L'ÉGLISE)**

Considérant que le propriétaire désire démolir l'entrepôt actuel pour le remplacer par une habitation multifamiliale de 6 logements comprenant 3 étages ;

Considérant que la zone concernée autorise les habitations de deux étages maximums;

Considérant que la zone contiguë en face du projet autorise les habitations de 3 étages;

Considérant que les bâtiments de gauche et droit du projet de construction, en étage ils en ont 2 mais ils ont des fondations hors-sols avec des toitures surélevées;

Considérant que le projet soumis aura une dalle au sol avec un toit plat, sera sensiblement de la même hauteur que les constructions voisines;

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 02-2022 ;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie ;

Considérant tous les critères à considérer ;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 4 898 448 (302, rue de l'Église), la demande de dérogation mineure suivante soit ;

- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements ayant 3 étages au lieu de 2.

Que l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

150-05-2022

**OFFRE DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX –
PROJET NOUVELLE RUE POUR FUTURS ÉDIFICES PUBLICS
(#2115) (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile prévoit procéder à des travaux de construction d'une nouvelle rue afin de desservir de nouveaux édifices publics sur son territoire ;

Attendu que la résolution 028-01-2022 accordait à la firme CHG un premier mandat de conception (plans et devis) pour la construction d'une nouvelle rue ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à Monsieur Charles Gauthier, ingénieur chez CHG Groupe Conseil, un deuxième mandat pour les plans et devis pour appel d'offres et pour construction, ainsi que la surveillance des travaux pour un montant de 22 800 \$ taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Laurie Mimeault, directrice de projet, urbanisme et développement économique, pour collaborer étroitement avec le professionnel afin d'élaborer des plans et devis et coordonner le projet de garderie à venir.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût net de cette dépense sera payé à même le règlement décrétant une dépense de 313 821 \$ et un emprunt de 313 821 \$ pour la construction d'une nouvelle rue afin de rendre accessible de futurs édifices publics qui est en processus d'approbation.

Adopté.

151-05-2022

DEMANDE – DÉPLACEMENT CROIX DE CHEMIN (N/D : 102-110)

Attendu qu'il existe une croix de chemin de la tradition catholique sur un des terrains appartenant à la ville de Saint-Basile, intersection rue de l'Église et Sainte-Angélique;

Attendu que la Ville reconnaît les valeurs patrimoniales, historiques et ethnologiques de ce type de monument ;

Attendu que la Ville reconnaît la Loi sur la laïcité de l'État, chapitre L-0.3;

Attendu que la Ville favorise le respect du devoir d'impartialité;

Attendu que la Ville doit procéder à des travaux majeurs de réaménagement pour le tronçon Sainte-Angélique, intersection rue de l'Église à l'été 2022;

Attendu que la Ville a tenu des discussions avec le comité local de la Paroisse Bienheureuse-Mère-Saint-Louis afin de prévoir le déplacement ou démantèlement de ce monument ;

Attendu que ce comité local a confirmé le démantèlement complet de la croix de chemin à l'intersection de la rue Sainte-Angélique et la rue de l'Église;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme que celle-ci s'engage au démantèlement du monument tel que demandé par le comité local de la Paroisse Bienheureuse-Mère-Saint-Louis.

Adopté.

152-05-2022

**MODE D'OCTROI DE CONTRAT – DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE SAINT-BASILE-SR-LE-PARC PHASE FINALE
(PROJET #2114) (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile prévoit procéder à la construction des rues pour son développement Saint-Basile-sur-le-Parc, phase finale 2.3 soit les rues Julien, Corriveau et la continuité de la rue Genest nord ;

Attendu qu'une surveillance des travaux d'une firme en ingénierie est nécessaire;

Attendu que lesdits travaux requièrent l'octroi d'un contrat estimé entre 60 000 \$ et 100 000 \$;

Attendu que la Ville a adopté le règlement 10-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile le 13 août 2018 et que celui-ci

prévoit l'octroi d'un contrat pour un tel coût estimé selon le mode d'un appel d'offres sur invitation écrite ;

Attendu que l'article 10.2.7 dudit règlement prévoit que, lorsque le directeur général détermine qu'il est de l'intérêt de la Ville d'octroyer de gré à gré un contrat qui comporte une dépense nette d'au moins 60 000 \$ et moindre que le seuil décrété par le ministre pour des travaux de construction, il en fait recommandation au conseil ;

Attendu que Monsieur Jean Richard, directeur général, recommande aux membres du conseil le mode d'octroi de gré à gré considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de procéder ainsi compte tenu des démarches effectuées entourant les non-conformités du bassin de rétention d'eaux pluviales du développement résidentiel et demande l'autorisation de pouvoir lancer ladite procédure ;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation du directeur général, soit de procéder de gré à gré et autorise le lancement de la procédure d'octroi d'un contrat par mode gré à gré.

Que le contrat sera donné à une séance subséquente une fois les procédures d'octroi réalisées.

Adopté.

153-05-2022

**DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE AJOUT
USAGE COMMERCIAL – SERVICES D'ENTREPOSAGE
ZONE RB-36 REFUSÉE (N/D : 11-03)**

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en vue d'ajouter l'usage suivant : commerce mini-entrepôt, pour la zone résidentielle Rb-36, plus spécifiquement pour le 38, rue Martel ;

Attendu que le Règlement de zonage # 07-2012 permet, dans la zone Rb-36, l'usage résidentiel faible et moyenne densité ;

Attendu que la Ville a étudié sérieusement la demande et a procédé à l'analyse du dossier avec son comité consultatif d'urbanisme afin d'évaluer plus adéquatement les impacts reliés à l'ajout de cette classe catégorisée dans le sous-groupe commercial lourd dans cette zone;

Attendu que suite à son analyse, la Ville doit refuser la demande de modification au règlement de zonage compte tenu l'emplacement particulier affectant l'immeuble soit la proximité du talus et qu'aucune étude géotechnique confirmant les mesures de protection applicables aux talus n'ait été déposée;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que considérant le manque d'information sur les mesures de protection applicables au talus et du site, le projet ne peut être autorisé.

Que ces contraintes ne sont pas négligeables.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse, pour les raisons ci-haut mentionnées, de modifier son règlement de zonage pour ajouter l'usage suivant : commerce mini-entrepôt, pour la zone résidentielle Rb-36, plus spécifiquement pour le 38, rue Martel

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Laurie Mimeault, Urbaniste, afin de transmettre la présente décision.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

154-05-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20 h 31 et ajournée au lundi 30 mai à 19h00

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Stéphanie Readman, assistante-greffière